

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 17 juin 2019 à 17 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin      Siège #2 - André Roy  
Siège #3 - Robert Lessard      Siège #4 - Yvan Paré  
Siège #6 - Milisa Pépin

Est absent à cette séance :

Siège #5 - Michel Marcoux

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. Mme Brigitte Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**1            OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - AVIS DE CONVOCATION /**

Telle réunion ayant été convoquée selon la *Loi*.

**140-06-2019**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - AVIS DE CONVOCATION /**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1** - Adoption du Règlement N° 72-2019 - Abrogeant le Règlement N° 71-2019 décrétant une dépense de 1 646 995 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc-égouts et de voirie de la 2e Avenue Est

**4.2** - Adoption du Règlement N° 73-2019 / Décrétant une dépense et un emprunt de 1 596 430 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc - égouts et de voirie sur la 2e Avenue Est (incluant le Chemin de la Polyvalente)

**4.3** - Promoteur 9316-2576 QC Inc (Jacques Brochu) & Municipalité de Saint-Martin / Acquisition - vente d'immeubles et servitude de passage & acquisition de propriété superficière

**4.4** - Achat d'une Camionnette DODGE RAM 2016- 1500 ST / Concessionnaire Privilège Automobile Inc.

5 - VARIA

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 4 - SUJETS À DISCUTER

141-06-2019

##### 4.1 - Adoption du Règlement N° 72-2019 - Abrogeant le Règlement N° 71-2019 décrétant une dépense de 1 646 995 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc-égouts et de voirie de la 2e Avenue Est

**ATTENDU QUE** monsieur André Roy a déposé un avis de motion et un projet de Règlement N° 72-2019 lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2019;

**ATTENDU QUE** monsieur André Roy conseiller présente le Règlement N° 72-2019, abrogeant le Règlement N° 71-2019 décrétant une dépense de **1 646 995 \$** pour la réfection des réseaux d'aqueduc-égouts et de voirie de la 2e Avenue Est;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit abroger le règlement N° 71-2019 afin d'inclure à un nouveau projet de règlement, les modifications apportées pour prolonger les travaux de voirie de la 2e Avenue Est;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Roy conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement N° 72-2019 tel que présenté dans le but d'abroger le Règlement N° 72-2019 décrétant une dépense de **1 646 995 \$** pour la réfection des réseaux d'aqueduc-égouts et de voirie de la 2e Avenue Est.

ADOPTÉE

142-06-2019

##### 4.2 - Adoption du Règlement N° 73-2019 / Décrétant une dépense et un emprunt de 1 596 430 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc - égouts et de voirie sur la 2e Avenue Est (incluant le Chemin de la Polyvalente)

Monsieur André Roy conseiller, présente le Règlement N° 73-2019 décrétant une dépense et un emprunt de **1 596 430 \$** pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc-égouts et de voirie de la 2e Avenue Est ( incluant le Chemin de la Polyvalente);

**ATTENDU QU'** avis de motion et projet de règlement N° 73-2019 ont été dûment déposés en séance extraordinaire du 12 juin 2019 par le conseiller, Monsieur André Roy ;

**ATTENDU QU'** une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est prévue le 27 juin 2019 de 9h00 à 19h00 visant le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement **N° 73-2019 "DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 596 430 \$ POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC-ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA 2E AVENUE EST ( INCLUANT LE CHEMIN DE LA POLYVALENTE)"** et ce, sur une période de vingt (20) ans.

**QU'**une demande d'aide financière est accordée par le MAMH du programme PRIMEAU 2.0 au montant de **626 290 \$** selon la lettre de confirmation de la ministre, Madame Andrée Laforest, en date du 9 mai 2019

**QUE** cedit règlement N° 73-2019 soit sur une période de vingt (20) ans aux termes des modalités de la subvention PRIMEAU 2.0.

**QUE** la présente résolution soit jointe au dit règlement comme si elle y était au long reproduite.

**QUE** le règlement N° 73-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

143-06-2019

**4.3 - Promoteur 9316-2576 QC Inc ( Jacques Brochu ) & Municipalité de Saint-Martin / Acquisition - vente d'immeubles et servitude de passage & acquisition de propriété superficière**

**ATTENDU QU'**aux termes du règlement N° 53-2013 et de l'entente relative à l'exécution des travaux municipaux par les promoteurs, entente signée le 22 juin 2017 entre les parties, la société par actions N° **9316-2576 QUÉBEC INC.** agissant et représentée aux fins des présentes par Monsieur Jacques Brochu, s'engage à céder les terrains servant à des infrastructures municipales;

**ATTENDU QU'**une promesse d'achat a été signée en date du 15 juin 2017 et que prolongation de cette promesse d'achat a été signée entre les parties en date du 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. **QUE** la Municipalité de Saint-Martin souhaite acquérir les immeubles suivants:

Un immeuble connu et désigné comme étant,

a) le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 274 995) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce.

b) le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 274 996) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce.

c) le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (5 425 722) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce.

d) le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 274 998) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce.

L'achat sera fait pour la somme totale d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables, tel que prévu à l'entente relative à l'exécution de travaux municipaux par des promoteurs – Règlement 53-2013. La vente sera faite avec la garantie légale.

Les garanties prévues au Règlement 53-2013 s'appliqueront à compter de la date de la signature du contrat notarié entre les parties. Il est proposé de faire une inspection télévisée avant la fin de la garantie de 2 ans uniquement de la déficience suivante (notée au document du 17 décembre 2018 et signé par Mathieu BEAUSÉJOUR, ingénieur) :

*"Éclats et fractures de surface de béton aux joints à l'intérieur de la conduite pluviale aux endroits identifiés dans le rapport d'inspection CCTV de la conduite VEO2018-239".*

Il est convenu que cette inspection devra être prévue une journée où il y aura déjà d'autres inspections télévisées réalisées pour la municipalité de Saint-Martin pour diminuer les coûts.

Les coûts reliés à cette inspection seront payés à 50% par la Municipalité et à 50% par la société 9316-2576 QUÉBEC INC.

**QUE** la Municipalité a reçu les travaux de manière définitive, dont le(s) rapport(s) d'ingénieur, tel que convenu et accepte ses rapports pour les phases réalisés au projet global;

**QUE** le maire Monsieur Éric Giguère soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Martin les documents visant l'acquisition des immeubles précités.

2. **QUE** La Municipalité souhaite acquérir l'immeuble suivant :

a) le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (6 281 846) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce.

Cet achat sera fait pour un prix qui a été déterminé en fonction de la superficie exacte du lot, soit de UN DOLLAR ET TRENTE CENTS (1,30 \$) le pied carré anglais. Cette superficie totale est de mille six cent vingt et un et quatre centièmes de pieds carrés anglais (1 621,04 pieds carrés anglais ou 150,6 mètres carrés), soit un total de deux mille cent sept dollars et trente-cinq cents (2 107,35 \$), plus les taxes applicables. La vente sera faite avec la garantie légale. Le tout conformément à la promesse d'achat signée entre les parties le dix juillet deux mille dix-sept (10-07-2017).

**QUE** le maire Monsieur Éric Giguère soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Martin les documents visant l'acquisition de l'immeuble précité.

3. **QUE** La Municipalité souhaite vendre en faveur de 9316-2576 QUÉBEC INC., les immeubles suivants :

a) le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (6 275 000) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce.

b) le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE UN (6 275 001) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce.

Cette vente sera faite pour le prix de trois mille neuf cent seize dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (3 916,99 \$), plus les taxes applicables, étant calculé à trente cents (0,30 \$) du pied carré anglais, conformément à la promesse d'achat signée entre les parties le dix juillet deux mille dix-sept (10-07-2017). La vente sera faite avec la garantie légale.

**QUE** le maire Monsieur Éric Giguère soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Martin les documents visant la vente des immeubles précités.

4. QU'une servitude de passage et acquisition de propriété superficière soit consentie pour la servitude et obtenue pour la propriété superficière en faveur de la Municipalité de Saint-Martin comme suit:

Afin de se rendre au bassin de rétention contenu sur l'immeuble désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 274 996) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce, la Municipalité aura besoin d'une servitude de passage et que lui soit cédée la propriété des installations souterraines entre la rue et ce bassin (par une cession du droit de propriété superficière) en faveur d'une fiche cadastrale qui sera émise par le Registre foncier au nom de la Municipalité.

Une servitude devra être consentie à l'encontre des immeubles suivants, mais seulement sur l'assiette désignée par Francis CARRIER, arpenteur-géomètre dans une description technique, dans sa minute 14 883, en date du 17 juin 2019, et dont copie a été reçue et acceptée par la municipalité, étant une partie des lots suivants :

- b. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 425 878) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce, appartenant à Construction Éric Fortin Inc.
- c. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (5 425 719) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce, appartenant à 9316-2576 QUÉBEC INC.

Cette servitude devra être consentie à titre gratuit et à perpétuité. Il s'agira d'une servitude de passage sur l'immeuble, afin d'accéder par tous moyens (à pied, par véhicule léger ou lourd ou autre), à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 274 996, puisqu'il est en situation d'enclave, mais ayant au plus six (6) mètres de largeur, afin d'accéder au bassin de rétention avec toute la machinerie nécessaire pour sa construction et son entretien.

L'entretien et la remise en état de l'assiette de la servitude seront à la charge de la Municipalité en entier lorsque la Municipalité devra accéder à cette assiette aux fins d'entretien de ses installations souterraines, mais la Municipalité ne sera pas tenue à un autre revêtement que le gravier ou de la tourbe, le cas échéant. La Municipalité sera également responsable de ces employés, représentants ou sous-traitants pouvant circuler sur l'assiette et le propriétaire du terrain ne pourra pas être tenu responsable (en responsabilité civile), sauf en cas de faute lourde ou de négligence grossière de sa part.

Une cession du droit de propriété superficière devra être obtenue sur les installations souterraines reliant le bassin de rétention et la rue et situées sous l'assiette de la servitude de passage. Une fiche du Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré devra être émise au nom de la Municipalité afin de publier la servitude et la cession du droit de propriété superficière. Cette cession du droit de propriété superficière sera faite à titre gratuit.

**QUE** le Maire Monsieur Éric Giguère soit autorisé à signer cette servitude et acquisition du droit de propriété superficière.

#### 5. Remboursement du coût des travaux

Conformément au règlement 53-2013, la Municipalité a convenu de rembourser une partie des coûts engagés par 9316-2576 QUÉBEC INC. à l'article 2.3 dudit règlement. Les factures de 9316-2576 QUÉBEC INC. et l'estimation requise ont été transmises à la Municipalité et le montant à rembourser à 9316-2576 QUÉBEC INC. a été établi à VINGT-NEUF MILLE CENT QUINZE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (29 115,24 \$), plus les taxes applicables, plus une facture additionnelle pour les coûts reliés à un bouchon l'ancien puits de la 16<sup>e</sup> Rue Est, de MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS ET DEUX CENTS (1 411,02 \$), plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal autorise le Maire Monsieur Éric Giguère à rembourser ces coûts à 9316-2576 QUÉBEC INC. en même temps que la signature des ventes et achats d'immeubles adoptées ci-dessus.

ADOPTÉE

144-06-2019

#### 4.4 - Achat d'une Camionnette DODGE RAM 2016- 1500 ST / Concessionnaire Privilège Automobile Inc.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire acquérir une camionnette usagée de marque DODGE RAM 1 500 ST 2016 selon la proposition du concessionnaire Privilège Automobile Inc de Saint-Martin au coût de **24 853.50 \$** aux termes du contrat de vente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition du concessionnaire "Privilège

Automobile Inc " au coût de **24 853.50 \$** pour l'acquisition d'une camionnette usagée 2016 de marque DODGE RAM 1 500 ST.

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Patrick Marcoux coordonnateur de travaux publics à se présenter à la Société de l'Assurance Automobile du Québec ( SAAQ) et à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse Saint-Martin visant le transfert et l'acquisition du véhicule.

ADOPTÉE

#### **5 - VARIA**

#### **6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 17h45 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Giguère  
Maire

---

Brigitte Quirion  
Directrice générale & secrétaire-trésorière